

JUGE AU CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE DE L'ENDURANCE

1 PROMOTION

Pour être qualifié en tant que juge au contrôle vétérinaire de Canada Équestre, l'officiel doit :

1. Être vétérinaire diplômé d'une institution reconnue et être admissible à pratiquer la médecine vétérinaire ;
2. Bien connaître la dynamique du sport et les règlements de Canada Équestre ;
3. Posséder l'expérience et les habiletés nécessaires pour pouvoir évaluer efficacement la capacité d'un équidé à continuer la compétition sans danger ;
4. Exercer des fonctions autres que celles faisant partie du rôle de juge au contrôle vétérinaire, tel que poser des diagnostics et/ou prodiguer des traitements médicaux, seulement s'il ou elle détient une licence de pratique dans la région et a de l'expérience en tant que médecin vétérinaire pour les équidés ;
5. Être efficace, tolérant, objectif, ferme et équitable ;
6. Être agréable, serviable, de bonnes humeurs, gentilles et sincèrement intéressé ;
7. Être au courant des dernières tendances en matière de médecine et de physiologie équines, et concernant la discipline d'endurance ;
8. Être membre en règle et détenir une licence sportive Or de Canada Équestre ;
9. Réussir l'examen des vétérinaires de Canada Équestre et fournir au moins deux lettres de recommandation provenant de comités organisateurs.

2 MAINTIEN DU STATUT

Pour conserver son statut, le juge au contrôle vétérinaire de Canada Équestre doit :

1. Exercer en tant que juge au contrôle vétérinaire à au moins un raid de Canada Équestre par année ;
2. Fournir une preuve de participation à un stage de formation continue dédié à la médecine sportive ou à la physiologie de l'exercice des équidés tous les trois ans ;
3. Une preuve de participation aux activités mentionnées ci-dessus doit être présentée au Canada Équestre au plus tard le 31 décembre de chaque année.

3 RÉINTÉGRATION

Le rétablissement d'un officiel suite à la perte du statut causée par l'omission de payer les frais annuels ne peut être demandé qu'une fois sans obtenir une autorisation spéciale du comité des officiels accrédités.

Toutefois, la demande doit répondre aux conditions suivantes :

1. Le candidat a abandonné son accréditation pour des motifs de santé ou tout autre motif acceptable ;
2. Le candidat doit de nouveau passer et réussir l'examen écrit s'il s'est écoulé plus de deux ans, et ;
3. Le candidat doit participer au premier stage pertinent qui est offert.